

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« KFC ANTILLES – CONCERT AB BOYZ »

Article 1 – Société organisatrice

La société **SARL Karulara Food Catering**, exploitant l'enseigne **KFC Antilles**, dont le siège social est situé **Morne Caruel – 97139 Les Abymes – Guadeloupe**, immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-à-Pitre** sous le numéro **410 205 900**,

représentée par **Monsieur Aston Vial Collet**, en sa qualité de **Directeur Général**,

(ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

organise un **jeu concours gratuit et sans obligation d'achat**, intitulé :

« **Jeu Concours KFC Antilles – Concert AB BOYZ** »

accessible au sein du restaurant **KFC du Gosier**.

Article 2 – Objet du jeu concours

Le jeu concours a pour objet de permettre aux participants de **tenter de remporter des places pour le concert AB BOYZ**, qui se déroulera :

le 21 mars 2026

au Vélodrome Amédée Detraux de Baie-Mahault – Guadeloupe.

La participation au jeu implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu concours se déroule :

du samedi 14 mars 2026 à l'ouverture du restaurant KFC du Gosier
au jeudi 19 mars 2026 à 22h30.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire **ne sera pas prise en compte**.

Le **tirage au sort** sera effectué :

le **vendredi 20 mars 2026 à 9h00**. Par un logiciel de tirage au sort aléatoire.

Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne :

- **majeure (18 ans ou plus)**
- **résidant en Guadeloupe**
- disposant d'un **numéro de téléphone valide** et d'une **adresse email valide**
- acceptant le présent règlement.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu
- les membres de leur famille.

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera annulée.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours, les participants doivent :

1. Se rendre au **restaurant KFC du Gosier**.
2. Scanner le **QR Code affiché dans l'enceinte du restaurant**.
3. Être redirigé vers une **page d'inscription en ligne**.
4. Compléter le formulaire avec les informations suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Numéro de téléphone
 - Adresse email
5. Cocher la case confirmant :
 - avoir pris connaissance du règlement
 - accepter les conditions du jeu.

La validation du formulaire **enregistre automatiquement la participation** au tirage au sort.

La participation est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Toute tentative de fraude, de participation multiple ou d'utilisation de fausses informations pourra entraîner **l'annulation de la participation**.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par **tirage au sort aléatoire** parmi l'ensemble des participations valides.

Avant le tirage au sort, les participations feront l'objet d'un **dédoublonnage afin de supprimer toute participation multiple**.

Au total **7 gagnants** seront désignés.

Le tirage au sort aura lieu **le vendredi 20 mars 2026 à 9h00**.

Article 7 – Dotations

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Lot n°1

- **2 places VIP pour le concert AB BOYZ**
- **Expérience Ultra VIP KFC comprenant :**
 - transport aller-retour avec chauffeur entre le domicile du gagnant et le Vélodrome
 - livraison d'un menu KFC au concert
 - goodies KFC offerts

Le service de transport avec chauffeur est proposé uniquement pour les personnes domiciliées dans les communes suivantes :

- Le Gosier
- Les Abymes
- Baie-Mahault
- Petit-Bourg

Valeur estimée du lot : supérieure à 400 €

Lot n°2

- **2 places VIP pour le concert AB BOYZ**

Valeur estimée : supérieure à 300 €

Lots n°3 à n°7

Chaque lot comprend :

- **2 places en fosse pour le concert AB BOYZ**

Valeur estimée : environ 100 € par lot

Article 8 – Attribution des lots

Les gagnants seront contactés **par téléphone le vendredi 20 mars 2026 entre 10h00 et 13h00.**

Lors de cet appel, il sera demandé aux gagnants de :

- confirmer leurs coordonnées
- confirmer qu'ils sont **disponibles pour assister au concert**
- confirmer qu'ils acceptent le lot.

Les billets seront ensuite **envoyés par email entre 13h00 et 17h00 le vendredi 20 mars 2026.**

Si un gagnant :

- ne répond pas au téléphone,
- ou dispose d'une adresse email non valide ou inactive,
- ou ne confirme pas sa disponibilité,

la Société Organisatrice se réserve le droit :

- de **ne pas lui attribuer le lot**
 - et de **remettre le lot en jeu au profit d'un autre participant tiré au sort.**
-

Article 9 – Utilisation de l'image

Les gagnants acceptent que leur **image, prénom, témoignage ou participation** puissent être utilisés par la Société Organisatrice à des fins de communication et de promotion, notamment sur :

- les réseaux sociaux de **KFC Antilles**

- les supports promotionnels de la marque.

Cette utilisation ne donnera lieu à **aucune rémunération ni compensation**.

Article 10 – Non échange des lots

Les lots :

- ne peuvent être **ni échangés**
- ni remboursés
- ni convertis en **numéraire**
- ni faire l'objet d'une compensation financière.

Les lots doivent être **acceptés tels quels**.

Article 11 – Interdiction de revente

Les billets obtenus dans le cadre du présent jeu concours **ne peuvent être revendus**.

Toute tentative de revente pourra entraîner **l'annulation du gain**.

Article 12 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du jeu sont destinées uniquement à :

- l'enregistrement des participations
- la désignation et le contact des gagnants.

Les données collectées sont :

- nom
- prénom
- numéro de téléphone
- adresse email.

Ces informations ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit :

- d'accès

- de rectification
- de suppression

de leurs données personnelles.

Toute demande peut être adressée à la Société Organisatrice.

Article 13 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet
- de problème technique empêchant la participation
- de perte ou retard dans l'envoi des emails
- d'annulation ou modification de l'événement indépendant de sa volonté.

Elle se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le jeu en cas de **force majeure**.

Article 14 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Le règlement est accessible via le **lien associé au QR Code du jeu concours**.

Article 15 – Litiges

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif au jeu concours sera soumis aux **tribunaux compétents de Guadeloupe**.